

PROCES VERBAL
Des décisions du Conseil Municipal –
Séance du 19 janvier 2009

I - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES SEANCES DU 27 OCTOBRE 2008 ET 8 DECEMBRE 2008.

Séance du 27 Octobre 2008 : Vote : Pour à l'unanimité

Séance du 8 Décembre 2008 : Approbation reportée à la prochaine séance

II - COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DU MAIRE

1. Signature d'un contrat d'engagement avec Monsieur Michel BORDENAVE – Le Bourg 63740 GELLES – pour une animation musicale le 21 février 2009 de 14h00 à 19h00 à la salle Jean Couzon, dans le cadre du traditionnel goûter des guenilles, pour un montant de 500,00 € TTC.

III – AFFAIRES GENERALES

III/1- MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE COURPIERE SUR LA COMPETENCE ENTRETIEN

Considérant le travail réalisé par la communauté de communes du Pays de Courpière depuis la mise en place du service SPANC,
Considérant que ce travail doit se poursuivre dans un souci de contribuer à la préservation et qualité de l'environnement,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de modifier les statuts comme suit :

Au point 5.2 Organisation et gestion du Service Public d'Assainissement Non Collectif : SPANC,

Est rajouté : l'organisation de campagnes de vidanges des systèmes de prétraitement et nettoyage des systèmes de traitement.

1) **Adopte** les modifications des statuts ci-dessus énoncées.

2) **Autorise** Monsieur le Président à signer les documents relatifs à ce dossier.

Vote : Pour à l'unanimité

III / 2 – MODIFICATION DES REPRESENTANTS A LA 2EME COMMISSION MUNICIPALE – FINANCES, ECONOMIE, URBANISME.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mars 2008, fixant la composition de la 2^{ème} commission municipale,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de modifier la composition de cette commission, telle que ci-dessous :

Président de droit : Le Maire

Vice-Président : Monsieur Jean-Noël SERIN + 10 membres dont 3 de l'opposition

- Suzanne CHAMBADE
- Daniel DUVERT
- Jean-Luc BOURDEL
- Jean-Michel LAVEST
- Guillaume MARTIN → **remplacé par Sylviane BARGE**
- Marielle BOURNILHAS
- André IMBERDIS → **remplacé par Claude CHAZELLE**
- Catherine MAZELLIER
- Maurice ZELLNER
- Daniel ATGER

1°) **Accepte** les modifications des représentants à la 2^{ème} commission - finances – économie – urbanisme - telles que définies ci-dessus.

Vote : Pour à l'unanimité

III / 3 – REPRESENTANTS A LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS.

Monsieur le Maire expose qu'il convient de proposer au Directeur des Services Fiscaux une liste de commissaires titulaires et suppléants pour la constitution de la Commission Communale des Impôts Directs.

PROPOSITIONS POUR LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

TITULAIRES	SUPPLEANTS
GRANARI François – 27 avenue du Général Leclerc	GENESTE Pierre – Puissauve
TOULEMONDE Dominique – Chemin de la Tour du Maure	GOURBEYRE Michèle – 9 rue Antoine Gardette
BLOT Sylvie – 11 rue du Moulin du Sucre	ECHALIER Nicole – Rue de l'Industrie
PIREYRE Gérard – 35 boulevard Vercingétorix	PEYRONNY Pierre – 24 avenue Heanri Pourrat
VIAL Daniel – 10 rue Châteaubriand	PERRIN Pierre – Route de Courtesserre
MENADIER Bernard – La Terrasse	Geneix Annick – Roddias
DOUPEUX Léo – Le Salet	MALARET Isabelle – Route de Courtesserre
CONSTANCIAS Jean-Paul – Bonnencontre	JOYEUX Jean-Claude – Rue du Colombier
LEBRUN Sylvie – 4 rue Pasteur	ARCHIMBAUD Jean – Le Mégain
LAVEST Robert – Limarie	CAILLET Thérèse – 14 rue de Vianoux
BATISSE Christian – Chamerlat	MALALEUGE Yves – Avenue du Grand Pan
BLANC Jean – Le Mégain	DUMAS Albert - Tarragnat
GRAVIERE Charles (SAUVIAT), propriétaire sur la commune	ROUX Yvette (SAUVIAT), propriétaire sur la commune
BARREYRE Jean-Pierre (CLERMONT-FERRAND), propriétaire sur la commune	CALCHERA Jeanne (BILLOM), propriétaire sur la commune
DENIZET Geneviève (THIERS), propriétaire sur la commune	CHARRET Yvette (SAUVIAT), propriétaire sur la commune
Représentants proposés par l'opposition	
<i>En attente proposition par l'opposition</i>	<i>En attente proposition par l'opposition</i>

Vote : Pour à l'unanimité

III / 4 – MODIFICATION DES REPRESENTANTS A LA 2EME COMMISSION MUNICIPALE – FINANCES, ECONOMIE, URBANISME.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mars 2008, fixant la composition de la 2^{ème} commission municipale,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de modifier la composition de cette commission, telle que ci-dessous :

Président de droit : Le Maire

Vice-Président : Monsieur Jean-Noël SERIN + 10 membres dont 3 de l'opposition

- Suzanne CHAMBADE
- Daniel DUVERT
- Jean-Luc BOURDEL
- Jean-Michel LAVEST
- Guillaume MARTIN → **remplacé par Sylviane BARGE**
- Marielle BOURNILHAS
- André IMBERDIS → **remplacé par Claude CHAZELLE**
- Catherine MAZELLIER
- Maurice ZELLNER
- Daniel ATGER

1°) **Accepte** les modifications des représentants à la 2^{ème} commission - finances – économie – urbanisme - telles que définies ci-dessus.

Vote : Pour à l'unanimité

IV – AFFAIRES FINANCIERES

IV / 1 – ACCEPTATION REMBOURSEMENT DE SINISTRE POUR UN MONTANT DE 1 913,60 EURO (AFFAIRE COURPIERE / M. BEAUREZ)

Vu le sinistre intervenu le 20 juillet 2008 sur le rond-point de Lagat à Courpière, provoqué par Monsieur BEAUREZ,

Considérant que l'assurance de la Commune prend en charge les dépenses relatives à la réparation des dégâts occasionnés conformément au rapport d'expertise, soit la somme de 1 913,60 €,

Monsieur le Maire propose d'accepter le remboursement du sinistre par la société MMA pour un montant de 1 913,60 €.

1°) **Accepte** le remboursement du sinistre par la société MMA pour un montant de 1 913,60 Euro.

Vote : Pour à l'unanimité

IV / 2 – REMBOURSEMENT DE CREANCES SUR BUDGET ASSAINISSEMENT POUR UN MONTANT DE 830,12 EURO.

Vu la demande de remboursement de redevances indues par Madame BOUSSAT (et non Monsieur BOUSSAT Maurice qui est décédé),

Considérant, qu'il y a lieu de rembourser ces créances sur exercice antérieur sur le budget de l'assainissement pour un montant de 830,12 euro,

1°) **Accepte** le remboursement de redevances indues par Madame BOUSSAT pour un montant de 830,12 euro.

2°) **Dit que** les crédits seront inscrits au budget 2009

Vote : Pour à l'unanimité

IV / 3 – MISE EN PLACE D'UNE CAUTION POUR LE PRET DES TRANSPONDEURS DE L'ESPACE COUBERTIN.

Considérant le prêt de transpondeurs aux utilisateurs et locataires de l'Espace Coubertin afin de leur faciliter l'accès à l'équipement,

Considérant le coût d'achat pour la commune d'une unité qui s'élève à 35 €,

Monsieur le Maire propose la mise en place d'une caution pour le prêt des transpondeurs.

1°) **Accepte** la mise en place d'une caution pour le prêt des transpondeurs.

2°) **Fixe** le montant de la caution à 35 €.

3°) **Dit que** la caution sera encaissée en cas de perte, vol ou détérioration des transpondeurs.

Vote : Pour à l'unanimité

IV / 4 – FIXATION DES TARIFS 2009 DES BRANCHEMENTS DES SERVICES EAU ET ASSAINISSEMENT

Considérant une évolution prévisible de 2,5 % de l'inflation pour 2009,

Pour 2009, Monsieur le Maire propose de procéder à l'actualisation des tarifs eau et assainissement, avec comme date d'effet :

le 1^{er} janvier 2009.

DESIGNATIONS	TARIFS 2008	TARIFS 2009
Tarif main d'œuvre et remplacement compteur au service des eaux		
Ouverture ou fermeture d'un compteur (TVA 5,5 %)	18,00 €	18,50 €
Main d'œuvre – remplacement d'un compteur (TVA 5,5 %)	18,00 €	18,50 €
Compteur (TVA 5,5 %)	50,00 €	51,50 €

Révision du tarif des branchements du service assainissement (en l'absence de devis précis par le service municipal)	TARIFS 2008	TARIFS 2009
1°) branchement réalisé par des employés municipaux du service pour une longueur de 6 ml posée à une profondeur moyenne de 1,50 m	682,00 €	700,00 €
2°) branchement effectué par l'entreprise chargée de la construction d'un tronçon du réseau dans le cadre d'un programme de travaux subventionnés		
- 1 ^{er} branchement (TVA 5,5 %)	296,00 €	303,50 €
- 2 ^{ème} branchement et suivant (TVA 5,5 %)	379,00 €	388,50 €
Lorsqu'un branchement aura une longueur supérieure à 6ml, le mètre linéaire d'installation supplémentaire sera décompté à : (Prix HT, et TVA à 5,5 %)	38,00 €	39,00 €

1°) **Adopte** les tableaux de révision des tarifs eau et assainissement pour l'exercice 2009.

2°) **Dit que** les recettes seront inscrites au budget de l'exercice en cours.

3°) **Désigne** le Maire pour l'application de cette décision

Vote : Pour à l'unanimité

IV / 4 – FIXATION DES TARIFS 2009 DES BRANCHEMENTS DES SERVICES EAU ET ASSAINISSEMENT

Considérant une évolution prévisible de 2,5 % de l'inflation pour 2009,

Pour 2009, Monsieur le Maire propose de procéder à l'actualisation des tarifs eau et assainissement, avec comme date d'effet : le 1^{er} janvier 2009.

DESIGNATIONS	TARIFS 2008	TARIFS 2009
Tarif main d'œuvre et remplacement compteur au service des eaux		
Ouverture ou fermeture d'un compteur (TVA 5,5 %)	18,00 €	18,50 €
Main d'œuvre – remplacement d'un compteur (TVA 5,5 %)	18,00 €	18,50 €
Compteur (TVA 5,5 %)	50,00 €	51,50 €

Révision du tarif des branchements du service assainissement (en l'absence de devis précis par le service municipal)	TARIFS 2008	TARIFS 2009
1°) branchement réalisé par des employés municipaux du service pour une longueur de 6 ml posée à une profondeur moyenne de 1,50 m	682,00 €	700,00 €
2°) branchement effectué par l'entreprise chargée de la construction d'un tronçon du réseau dans le cadre d'un programme de travaux subventionnés		
- 1 ^{er} branchement (TVA 5,5 %)	296,00 €	303,50 €
- 2 ^{ème} branchement et suivant (TVA 5,5 %)	379,00 €	388,50 €
Lorsqu'un branchement aura une longueur supérieure à 6ml, le mètre linéaire d'installation supplémentaire sera décompté à : (Prix HT, et TVA à 5,5 %)	38,00 €	39,00 €

1°) **Adopte** les tableaux de révision des tarifs eau et assainissement pour l'exercice 2009.

2°) **Dit que** les recettes seront inscrites au budget de l'exercice en cours.

3°) **Désigne** le Maire pour l'application de cette décision.

Vote : Pour à l'unanimité

IV / 5 – FIXATION DU MONTANT UNITAIRE DES VACATIONS FUNERAIRES

Monsieur le Maire expose que le Sénat et l'Assemblée ont adopté une loi relative à la législation funéraire dont l'application est immédiate, concernant l'encadrement du taux unitaire des vacations funéraires qui devra dorénavant s'établir entre 20 € et 25 €.

1°) **Fixe** le montant unitaire de la vacation funéraire à 23,00 €.

Vote : Pour à l'unanimité

IV / 6 – SUPPRESSION DE LA REGIE AUTONOME DU CINEMA REX A LA DATE DU 31/12/2008

→ report au prochain Conseil municipal.

V – AFFAIRES DU PERSONNEL

V / 1 – CREATION D'UN POSTE DE BRIGADIER.

Considérant la proposition d'avancement de grade effectuée auprès de la commission administrative paritaire pour un gardien de police municipale,

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur la création d'un poste de brigadier à temps complet à compter du 1^{er} février 2009 :

1°) **Accepte** la création d'un poste de brigadier à temps complet à compter du 1^{er} février 2009.

Vote : Pour à l'unanimité

VI – AFFAIRES URBAINES ET TRAVAUX

VI / 1 – DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER (D.I.A.) – POUR INFORMATION

- **DIA06312508T0063**
Vendeur : ROUVET Christian
Section ZY n°21 « La Bouchisse »
Acheteurs: ECKERT Jean-Philippe
- **DIA06312508T0067**
Vendeurs : Service des Domaines
Section ZN n°26 « Lachamp »
Acheteur : M/Mme MOULIN Lionel
- **DIA06312508T0068**
Vendeurs : Service des Domaines
Section ZN n°62 « Lachamp »
Acheteur : M/Mme MOULIN Lionel

VI / 2 – DEMANDE DE SUBVENTION – RESTRUCTURATION PARC LASDOMNAS

Considérant que le projet de rénovation du Parc Lasdonas est estimé pour un coût total de 505 200 € H.T.

Ces travaux peuvent bénéficier d'une subvention du Conseil général dans le cadre du CLD, de l'état au titre de la DGE 2009, du Ministère de l'intérieur ainsi que de la Région Auvergne.

Vu le détail estimatif des travaux, le coût de revient prévisionnel et le plan de financement présentés,

COUT DE REVIENT PREVISIONNEL

Désignation	Montant en € H.T.
TRAVAUX :	
Démolition maison du Meunier	15 000
Reconstitution du bief	27 000
Création d'un pont	40 000
Création d'une passerelle	8 500
Aménagement de la place	115 150
Aménagement aire de jeux + achat jeux	24 000
Transformation des escaliers	5 800
Muret de clôture	5 000
Création d'une liaison piétonne	8 000
Voie d'accès	38 000
Création de nouvelles allées	4 750
Plantation d'arbres	4 800
ACHAT et TRAVAUX MAISON GONZALES :	150 000
GESTION de PROJETS :	
Honoraires maîtrise d'œuvre	59 200
TOTAL H.T.	505 200

FINANCEMENT

Désignation	Montant en € H.T.
Département 25% - CLD	126 300
Etat DGE	131 792
Ministère de l'intérieur	7 000
Région	50 520
Commune	189 588
TOTAL FINANCEMENT	505 200

1°) **Sollicite** l'attribution d'une subvention auprès du Conseil général dans le cadre du CLD, de l'état au titre de la DGE 2009, du Ministère de l'intérieur ainsi que de la Région Auvergne,

2°) **Dit que** les crédits seront prévus au budget primitif 2009.

Vote : Pour à l'unanimité

VI / 3 – CONVENTION DE TRANSFERT DE COMPETENCE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC AU SIEG DU PUY-DE-DOME

Vu les Statuts du S.I.E.G du Puy-de-Dôme, arrêtés par Monsieur le Préfet en date du 21/12/2007, et notamment l'article 3.2.2 relatif à la compétence optionnelle Eclairage Public,

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 15/11/2008 fixant les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence optionnelle Eclairage Public,

Vu l'inventaire complet du Parc Eclairage Public situé sur le territoire communal, en date du 08/10/2008,

1°) **Transfert** au S.I.E.G du Puy de Dôme la compétence relative au développement, au renouvellement et à l'entretien des installations et réseaux d'Eclairage Public sur le domaine public et privé de la Commune.

2°) **Met à disposition** du S.I.E.G à titre gratuit, les biens meubles et immeubles utilisés à la date du transfert pour l'exercice de cette compétence. Cette mise à disposition sera constatée par la signature du procès-verbal contradictoire, conformément à l'article L 1321 du C.G.C.T.

3°) **Retient la modalité d'entretien** qui suit, telle que définie dans les conditions techniques, administratives et financières fixées par la délibération du Comité Syndical du 15/11/2008 :

- Entretien préventif des installations E.P avec l'option tournée de surveillance mensuelle.

4°) **Vu** les dispositions de l'article L 1321-9 du C.G.C.T permettant à la commune d'effectuer des travaux de maintenance sur tout ou partie de réseau d'Eclairage Public transféré,

- **Renonce au bénéfice des dispositions de l'article L1321-9 du C.G.C.T**

5°) **Fournit au S.I.E.G** les besoins en matière d'extension ou de renouvellement du réseau d'Eclairage Public sur le territoire communal en vue de permettre au Syndicat de bâtir en concertation avec les communes adhérentes un programme triennal de travaux d'Eclairage Public.

6°) **Subventionne les travaux d'extension** et de renouvellement réalisés sur le territoire communal, le montant de cette subvention d'équipement étant fixé dans une convention particulière conclue entre le S.I.E.G et la Commune.

7°) **Autorise Monsieur le Maire :**

à signer le procès-verbal contradictoire de mise à disposition du S.I.E.G des installations d'Eclairage Public à la date du transfert de la compétence Eclairage Public.

- à signer les annexes au procès-verbal visé ci-dessus permettant de réviser tous les ans la consistance du patrimoine Eclairage Public sur le territoire communal.
- à verser au S.I.E.G le montant des subventions d'équipement et des cotisations annuelles correspondant au transfert de la compétence Eclairage Public.

Vote : Pour à l'unanimité

VI / 4 – TRANSFERT DES VOIRIES COMMUNALES D'INTERET COMMUNAUTAIRE A LA C.C.P.C.

Le Maire de Courpière expose :

Notre commune est partie intégrante de la Communauté de Communes du Pays de Courpière,

Au titre des compétences que notre commune a transféré à la Communauté de Communes, il y a la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie d'intérêt communautaire.

Par sa délibération du 29 juin 2006, le conseil communautaire de notre Communauté de Communes avait précisé ce qu'il entendait par « voirie d'intérêt communautaire ». Ainsi sont d'intérêt communautaire les voies qui desservent soit les sites d'intérêt touristique, soit les zones d'activités. Le critère retenu est donc celui de la desserte des zones d'activités communautaires et la desserte des zones d'aménagement touristique communautaire.

Notre commune est intéressée par les voies communales suivantes :

- **Avenue de Lachamp**
- **Impasse de Lachamp**
- **Avenue de l'Industrie**
- **Rue Achille Laroye**
- **Rue de Lagat**
- **La voirie en construction située dans la zone de Lagat**
- **Le parking de l'immeuble « Les Jardins » situé avenue de la Gare.**

Dans le cadre d'une régularisation administrative de la situation, l'ensemble de ces voies est transféré à la Communauté de Communes du Pays de Courpière.

Concrètement, ce transfert comprend la chaussée, ses dépendances (accotements, fossés, talus lorsqu'il appartient au domaine public) et ses accessoires (signalisation).

Ce transfert exclut le transfert des moyens de personnels et matériels.

Toutefois, il convient de préciser que ce transfert de compétences de notre Commune à la Communauté de Communes n'a pas pour objet de faire perdre aux voies leur statut de voies communales. Celles-ci restent la propriété de notre commune. Pour l'exercice des compétences transférées, la commune met à disposition, à titre gratuit, ces voies auprès de la Communauté de Communes. Cette mise à disposition est actée par un procès-verbal de remise des voies à titre gratuit établi contradictoirement entre nos deux collectivités.

Ainsi, le Président de la Communauté de Communes exercera toutes les compétences liées au pouvoir de police de la conservation à l'exception de celui lié à la possibilité d'aliénation du domaine. Il est prévu par convention que la Commune continuera à instruire les demandes liées au pouvoir de police de conservation (DICT, autorisation de voirie...). Le Maire conserve ses attributions en matière de police de la circulation.

Sur le plan financier, la Communauté de Communes prend en charge les coûts d'entretien et d'investissements consécutifs à ce transfert à compter de la date effective de mise à disposition des voies soit, rétroactivement, le 1er janvier 2000.

S'agissant enfin des modalités techniques d'entretien des voies, elles sont définies conformément aux dispositions contenues dans une convention bilatérale à intervenir entre nos collectivités.

- **1°) Adopte** le transfert de compétences relatif aux voies communales de la Commune de Courpière à la Communauté de Communes du pays de Courpière.

- **2°) Fixe** la date du transfert au 1^{er} janvier 2000.

- **3°) Autorise** le Maire à établir un procès-verbal contradictoire de remise à titre gratuit des voies communales et à **signer la convention technique** pour leur entretien entre la Commune et la Communauté de Communes.

Vote : Pour : 24 Abstentions : 2

VI / 5 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES ENTRE LA COMMUNE ET LA CCPC.

Vu la délibération du 8 décembre 2008 fixant les tarifs 2009 de mise à disposition des services municipaux et des engins,

Considérant que la commune met régulièrement à disposition son personnel communal auprès de la Communauté de Communes du Pays de COURPIERE pour le bon fonctionnement du service public, il est proposé de signer une convention annuelle de mise à disposition de services entre nos deux collectivités pour une quotité de

600 heures (six cent heures) aux tarifs fixés par délibération du Conseil Municipal du 8/12/2008.

1°) Valide la convention de mise à disposition de services entre la commune et la CCPC pour l'année 2009.

2°) Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

Vote : Pour : à l'unanimité.

VI / 6 – CONVENTION TRIENNALE DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES ENTRE LA COMMUNE DE COURPIERE ET LES S.I.A.E.P. DE LA FAYE 2009 - 2011

Considérant la convention de mise à disposition des services du SIAEP de la FAYE pour le bon fonctionnement du service public de la régie municipale de l'eau potable signée le 30 novembre 2007 pour une durée de un an à compter du 1er janvier 2008, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de reconduire cette convention pour une durée de trois ans 2009 – 2010 - 2011 au regard de la qualité du service rendu.

Considérant l'évaluation des besoins pour la période 2009, 2010 et 2011 il est nécessaire de prévoir une convention triennale d'un forfait de 3 300 heures (trois mille trois cents heures).

Considérant que le tarif horaire du Syndicat pour 2009 est de 34 € mais que la convention porte sur trois années, une actualisation de ce tarif sera effectuée pour 2010 et 2011.

1°) Valide la convention triennale 2009 – 2010 - 2011 de mise à disposition de service du Syndicat de la FAYE auprès de la commune pour un forfait de trois mille trois cent heures sur la base d'un prix de l'heure de 34 € pour l'année 2009.

2°) Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

3°) Inscrit les crédits au budget primitif de l'eau potable.

Vote : Pour : 24 Abstentions : 2

VII – AFFAIRES SPORTIVES ET CULTURELLES.

VII /1 – PROROGATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC L'A.I.A. JUSQU'AU 31/03/2009 POUR LA GESTION DE L'ESPACE JEUNES 15/17 ANS.

Monsieur le Maire expose qu'une réflexion est engagée sur la gestion de l'Espace Jeunes, et qu'à ce titre, il est proposé de proroger la convention d'objectifs avec l'A.I.A. jusqu'au 31 mars 2009, pour laisser le temps nécessaire au lancement d'un nouveau marché.

1°) Proroge la convention d'objectifs avec l'A.I.A. jusqu'au 31 mars 2009 pour la gestion de l'Espace Jeunes 15/17 ans.

Vote : Pour à l'unanimité.